

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absent et excusé : Madame Anne BOUCARD et Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)

Le Bureau,

Vu les articles L. 1 et L. 1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'article L. 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport du Directeur général,

Délibère :

B/2023/041 : Mundolsheim - 63 route métropolitaine : Autorisation de recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP). Construction d'une gendarmerie et de logements de fonction

Il est décidé :

1. D'autoriser l'engagement des négociations (phase amiable obligatoire) avec les propriétaires (personnes physiques) concernés pour les parcelles cadastrées section 25 n° 196, n° 197 et n° 198 situées sur le territoire de la commune de Mundolsheim.
2. D'autoriser, à défaut d'accord amiable, le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit d'Ophéa, en vue de la réalisation du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Mundolsheim, et à cette fin :
 - de constituer le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire,
 - de solliciter le représentant de l'Etat dans le département, pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 25 n° 196 d'une surface de 62,87 ares
 - Section 25 n° 197 d'une surface de 7,20 ares
 - Section 25 n° 198 d'une surface de 12,62 ares
3. D'autoriser la réalisation d'études de faisabilité et de diagnostics techniques, ainsi que la prise en charge des frais afférents, pour la maîtrise foncière des parcelles en vue de la réalisation du projet de caserne et de 34 logements destinés à la brigade de la gendarmerie :
 4. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme